

**Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel  
Grand Est**

<b>Avis DEP n° 2020 - 43</b>		
<b>Avis direct</b> (expert délégué)  <b>Date : 29/11/2020</b>	<b>Objet :</b> Altération de sites de reproduction ou d'aires de repos du Castor d'Europe ( <i>Castor fiber</i> ) sur la commune de Thilay (08)	<b>Avis :</b> Favorable avec recommandations

### Contexte

Cette demande, portée par la commune de Thilay, concerne l'arasement de 6 barrages provoquant des dégâts (montées de eaux en amont sur des terrains d'habitation et des locaux industriels) sur le Ru de Desnigel.

Les différentes parties (Mairie, DDT 08, OFB et le ReNard) se sont rendues sur site le 23 septembre 2020 pour identifier et localiser précisément les barrages (6) et les huttes (4) de castors sur le Ru de Desnigel et ont constaté les dégâts dans les parcelles voisines inondées.

Des jalons ont été posés au niveau des barrages par le ReNard et l'OFB. Les niveaux d'eau repérés permettent de ne plus inonder les parcelles attenantes tout en garantissant des conditions adéquates pour les castors installés sur site puisque les entrées des huttes resteront immergées ; les arasement n'auront donc pas d'incidences sur les huttes des castors.

ReNard et OFB ont formé et sensibilisé la municipalité ainsi que l'agent communal au sujet du mode de vie des castors et des conditions essentielles à son maintien sur le Ru de Desnigel.

Enfin, la commune s'engage à réaliser les opérations d'arasement, si nécessaires, et préférentiellement hors période de reproduction du castor (fin hiver, début de printemps) pour éviter au maximum le dérangement des individus.

### Questions au CSRPN

L'avis du CSRPN est sollicité sur la question suivante :

- La délivrance d'une dérogation pour l'arasement des 6 barrages nuit-elle au maintien, dans un état de conservation favorable, de la population de l'espèce dans son aire de répartition naturelle ?

### Supports de réflexion

- Cerfa, plan et photos

### Analyse du CSRPN

Le dossier est succinct mais clair. Les points positifs du dossier sont :

- L'encadrement des opérations d'arasement par des organismes compétents (OFB et ReNArd)
- La pose de jalons permettant l'arasement sans compromettre l'inondation de l'entrée des huttes
- La précision des saisons auxquelles ne seront pas réalisées ces opérations pour éviter le dérangement des castors lors de la reproduction
- Le compte rendu illustré après chaque opération.

### **Avis du CSRPN**

Avis favorable sous réserve des recommandations ci-dessous :

### **Recommandations :**

Il est souhaitable que la DREAL soit destinataire des comptes rendus. D'autre part, il est aussi souhaitable qu'une solution plus pérenne à plus long terme identifiée dans le Plan Régional d'Action Castors soit étudiée si ces opérations d'arasement étaient réalisées régulièrement.

Elodie Monchatre-Leroy  
Experte-déléguée, vice-présidente de la Commission  
Espèces Protégées du CSRPN Grand Est

